



SOMMAIRE

UN GRAND

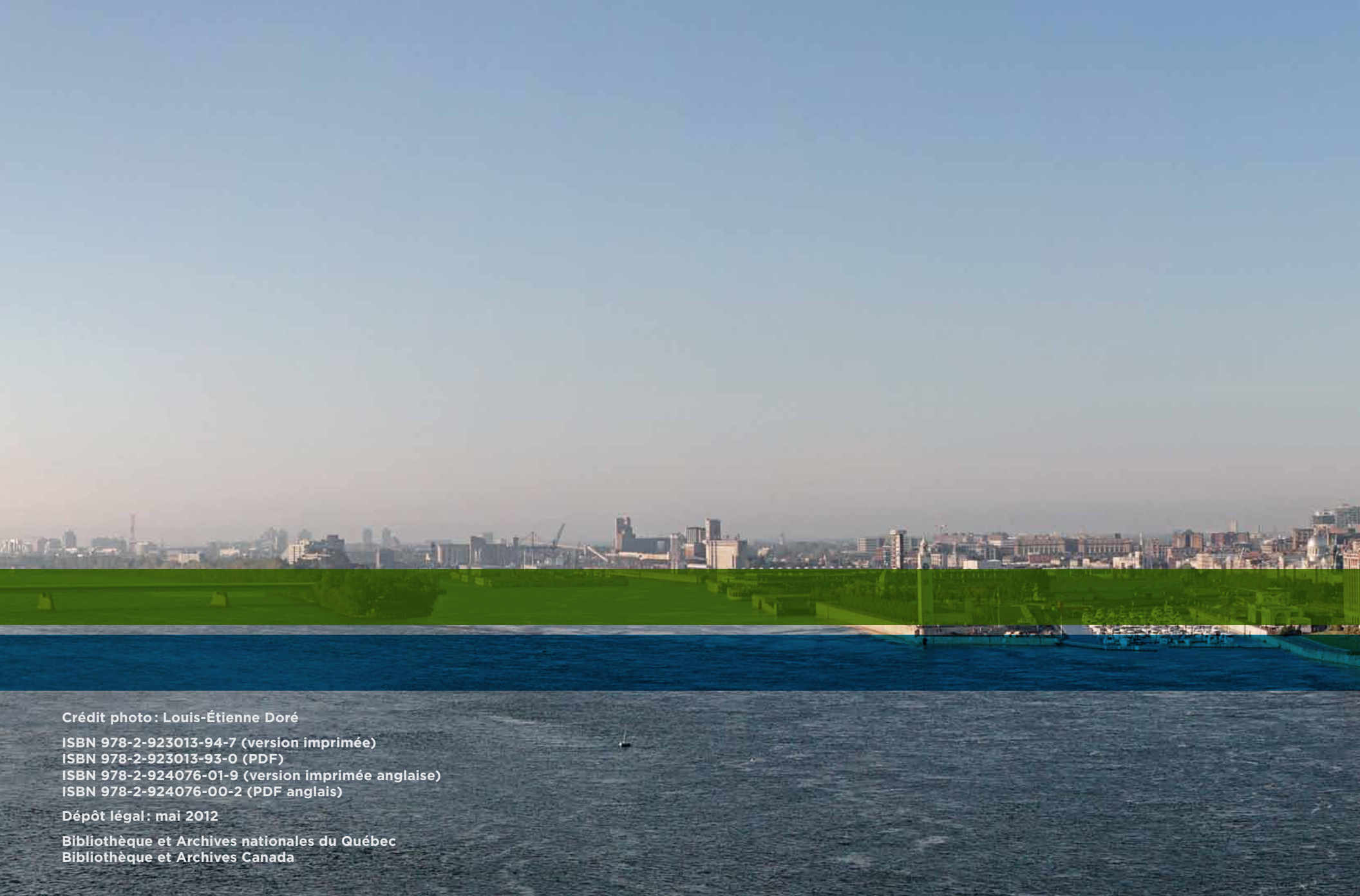
MONTRÉAL

ATTRACTIF, COMPÉTITIF

ET DURABLE



Communauté métropolitaine
de Montréal



Crédit photo : Louis-Étienne Doré

ISBN 978-2-923013-94-7 (version imprimée)

ISBN 978-2-923013-93-0 (PDF)

ISBN 978-2-924076-01-9 (version imprimée anglaise)

ISBN 978-2-924076-00-2 (PDF anglais)

Dépôt légal : mai 2012

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

A wide-angle photograph of the Montreal skyline across a body of water. In the foreground, a large cargo ship is docked at a pier, its deck covered with numerous colorful shipping containers. The city skyline, featuring various skyscrapers and historic buildings, stretches across the background under a clear blue sky. A semi-transparent green and blue horizontal band is overlaid across the middle of the image, serving as a background for the text.

UN GRAND MONTREAL

ATTRACTIF, COMPÉTITIF
ET DURABLE



MOT DU PRÉSIDENT

Le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* (PMAD) a été adopté par le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal le 8 décembre 2011 et est entré en vigueur le 12 mars 2012.

Avec le PMAD, le Grand Montréal dispose, pour la première fois de son histoire, d'un plan d'aménagement et de développement pour l'ensemble de son territoire. La vision que les élus du Grand Montréal ont adoptée dans le PMAD a pour principal objectif d'améliorer la qualité de vie de la population. À terme, le PMAD doit permettre d'accroître l'attractivité et la compétitivité de la région dans une perspective de développement durable. Pour atteindre ces objectifs, trois grands projets sont privilégiés.

Le premier projet concerne l'aménagement de notre territoire. Le plan propose ainsi de consolider l'urbanisation qui sera engendrée par l'ajout de 320 000 nouveaux ménages d'ici 2031. Des quartiers, aménagés en lien avec le transport en commun, pourraient accueillir au moins 40 % de ces nouveaux ménages. Si davantage d'investissements en transport en commun sont réalisés, c'est même 60 % de ces nouveaux ménages qui pourraient se localiser dans ces quartiers. Ces quartiers, mieux pensés et plus soucieux de l'environnement, permettront à la population d'être moins dépendante de l'automobile et d'être mieux desservie par des services situés à proximité de son lieu de résidence.

Le deuxième projet vise le transport en commun. La vision du plan à cet égard est sans équivoque. Des investissements de plus de 23 G\$ sont nécessaires afin d'augmenter la part modale du transport en commun et d'être moins dépendant de l'automobile. Ces investissements, s'ils se réalisent, permettront de prolonger le réseau de métro, de réaliser un système léger sur rail dans l'axe du pont Champlain, de consolider le réseau de train de banlieue et de déployer des services rapides par bus. Le Grand Montréal deviendra ainsi une référence en matière de transport durable.

Le troisième projet propose de protéger et de mettre en valeur les nombreux atouts naturels du Grand Montréal. Les collines Montérégiennes, le fleuve et les bois sont autant de lieux emblématiques appréciés par les habitants et les visiteurs du Grand Montréal, mais qui méritent d'être mieux protégés tout en étant plus accessibles. La population souhaite mieux profiter de ces lieux en pouvant s'y récréer, notamment en disposant des infrastructures qui permettent de s'y déplacer à vélo ou à pied.

J'invite toute la population à s'approprier le PMAD et à en favoriser, avec ses élus, la mise en œuvre dans chacune des 82 municipalités du Grand Montréal. C'est en agissant dans nos milieux de vie respectifs que la région métropolitaine de Montréal deviendra davantage compétitive et attractive.

Le président
Gérald Tremblay



UN PREMIER PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT POUR LE GRAND MONTRÉAL

Lors de sa séance du 8 décembre 2011, le conseil de la Communauté a adopté le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* (PMAD). Le PMAD est l'outil d'aménagement et de développement dont les élus se sont dotés afin d'assurer la compétitivité et l'attractivité du Grand Montréal dans une perspective de développement durable.

Le PMAD a été précédé d'un projet de PMAD qui a fait l'objet d'un processus de consultation, prévu par la loi, au cours duquel le gouvernement du Québec et les MRC ont transmis leur avis. La consultation publique qui s'est tenue a également permis à près de 350 personnes et représentants d'organismes de transmettre leurs commentaires sur le projet de PMAD.

L'AMÉNAGEMENT: UNE COMPÉTENCE AU CŒUR DE LA MISSION DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

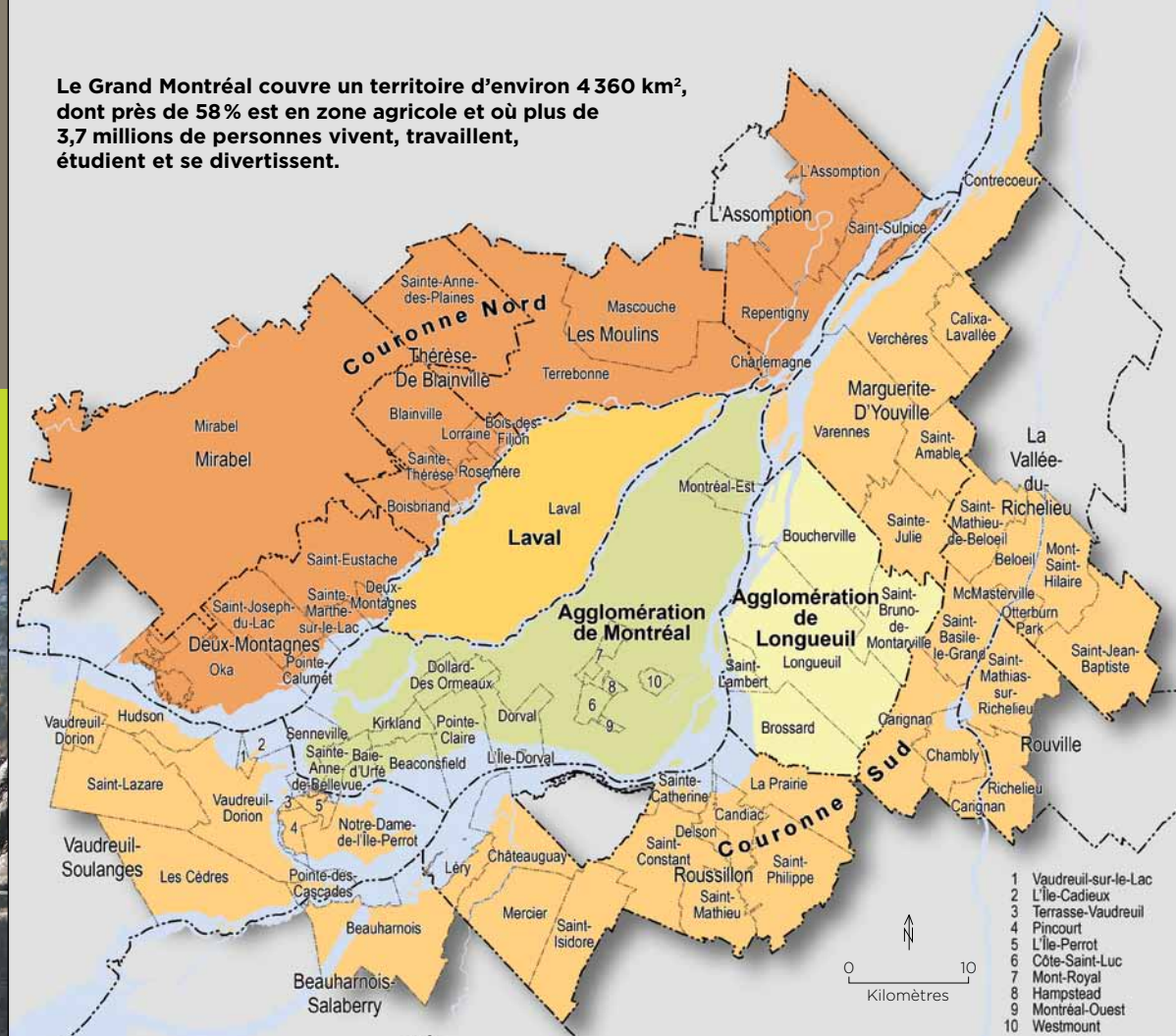
La Communauté métropolitaine de Montréal a notamment pour compétence d'adopter un *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* (PMAD) pour le Grand Montréal. Ce PMAD a pour objectif d'assurer la compétitivité et l'attractivité du territoire du Grand Montréal dans une perspective de développement durable.

VISION 2025

CAP SUR LE MONDE: BÂTIR UNE COMMUNAUTÉ COMPÉTITIVE, ATTRACTIVE, SOLIDAIRE ET RESPONSABLE

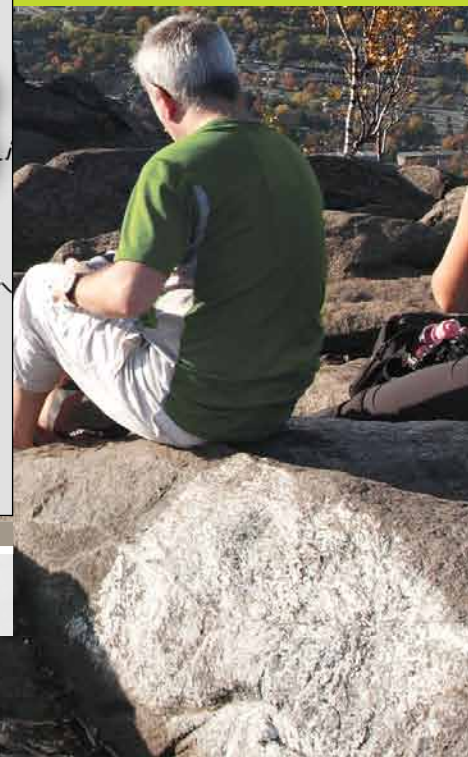
En septembre 2003, le conseil de la Communauté s'est donné une vision claire du futur souhaité pour le Grand Montréal en adoptant la Vision 2025. À partir d'une prise en compte des atouts territoriaux de la région, le plan métropolitain doit aujourd'hui mettre en œuvre cette vision.

Le Grand Montréal couvre un territoire d'environ 4 360 km², dont près de 58 % est en zone agricole et où plus de 3,7 millions de personnes vivent, travaillent, étudient et se divertissent.



Limites administratives

--- MRC
 — Municipalité



UN PLAN VISANT À RELEVER LES DÉFIS QUI ATTENDENT LE GRAND MONTRÉAL EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT D'ICI 2031

Le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* (PMAD) reflète le type de développement que la population du Grand Montréal désire pour le territoire qu'elle habite. D'ici 2031, plus de 530 000 personnes s'ajouteront à la population du Grand Montréal. De nouveaux emplois seront également créés. Où cette population et ces emplois seront-ils localisés? Comment les habitants de la région se déplaceront-ils pour leurs différentes activités? Quelles seront les infrastructures nécessaires pour accueillir cette croissance? Comment allons-nous assurer la protection et la mise en valeur de nos milieux naturels? Le PMAD propose une série d'orientations, d'objectifs et de critères afin de répondre à ces questions.

Lors de sa séance du 28 avril 2011, le conseil de la Communauté a adopté le projet de PMAD qui a été soumis à la consultation publique au cours de l'automne 2011. La version définitive du PMAD, qui intègre certaines modifications découlant de la consultation publique, de l'avis du gouvernement du Québec et des avis des municipalités régionales de comté (MRC), a été adoptée par le conseil de la Communauté le 8 décembre 2011. Le PMAD est entré en vigueur le 12 mars 2012 suite à l'avis favorable du gouvernement du Québec.

TROIS DÉFIS À RELEVER EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Le PMAD identifie trois défis qui devront être relevés d'ici 2031 en matière d'aménagement et de développement du Grand Montréal.

DÉFI 1: AMÉNAGEMENT

Le Grand Montréal doit déterminer le type d'urbanisation à privilégier pour accueillir la croissance projetée d'environ 530 000 personnes, ou 320 000 nouveaux ménages, ainsi que 150 000 emplois qui seront créés d'ici 2031 en sachant que les espaces disponibles et les ressources financières sont limités.

DÉFI 2: TRANSPORT

Le Grand Montréal doit optimiser et développer les réseaux de transport terrestre actuels et projetés afin de soutenir la mobilité croissante des personnes et des marchandises et de favoriser une consolidation de l'urbanisation.

DÉFI 3: ENVIRONNEMENT

Le Grand Montréal doit protéger et mettre en valeur ses atouts naturels et bâtis (plans d'eau, paysages, boisés et ensembles patrimoniaux) afin de renforcer l'attractivité de la région.

DES ORIENTATIONS, DES OBJECTIFS ET DES CRITÈRES POUR UN AMÉNAGEMENT DURABLE DE NOTRE TERRITOIRE

Afin de relever ces défis, le PMAD identifie trois orientations, une pour l'aménagement, une pour le transport et une pour l'environnement. Ces orientations sont appuyées par 15 objectifs et 33 critères d'aménagement et de développement.



MILIEUX DE VIE DURABLES

Les aires TOD — Seuils minimaux de densité résidentielle

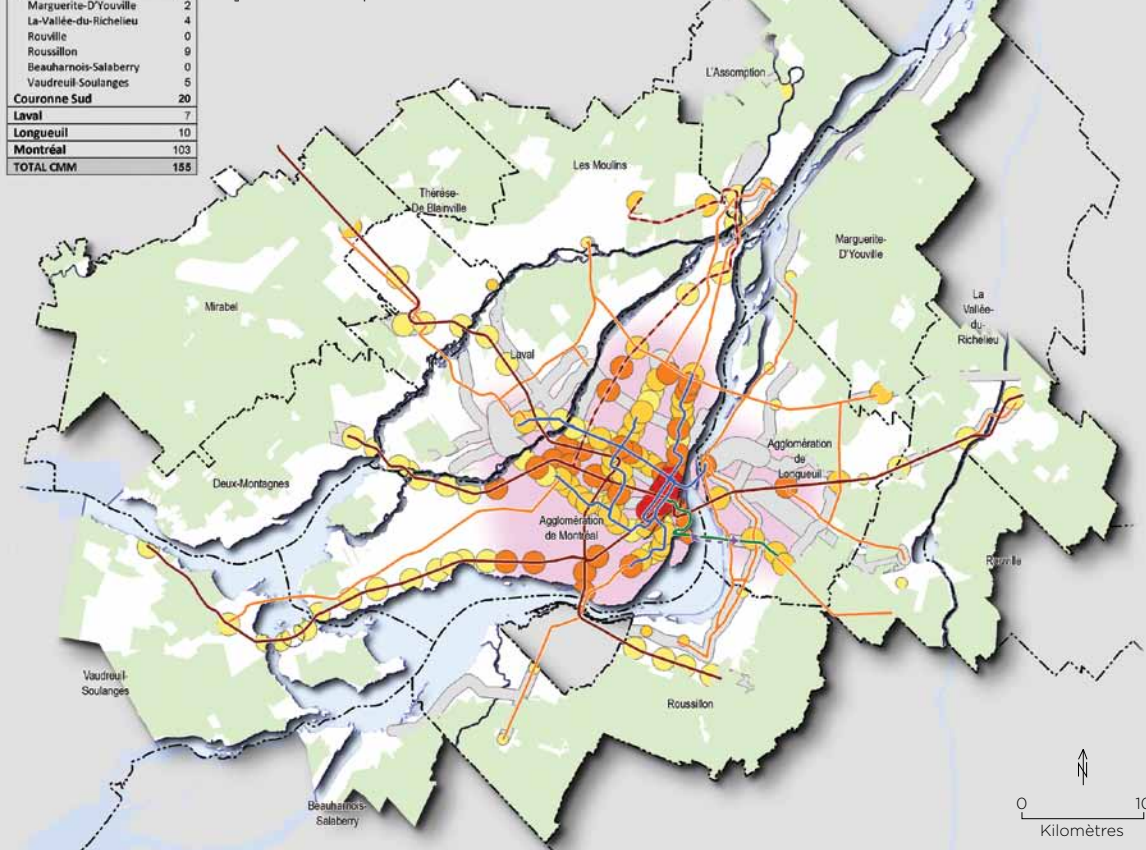
NOMBRE DE POINTS D'ACCÈS

L'Assomption	4
Les Moulins	3
Thérèse-De Blainville	5
Deux-Montagnes	2
Mirabel	1
Couronne Nord	15
Marguerite-D'Youville	2
La Vallée-du-Richelieu	4
Rouville	0
Roussillon	9
Beauharnois-Salaberry	0
Vaudreuil-Soulanges	5
Couronne Sud	20
Laval	7
Longueuil	10
Montréal	103
TOTAL CMM	155

● Centre du Grand Montréal

○ Zone agricole

○ Aire susceptible d'être relocalisée



Densité en logements à l'hectare brut

Métro ou SLR

● 150

● 110

● 80

● 60

● 40

Train de banlieue

● 110

● 80

● 60

● 40

Tramway ou bus

● 80

● 60

● 40

● 30

● 40

Corridors de transport

Réseau de transport en commun métropolitain structurant

— Métro

— Train

— Train en cours de réalisation

— Système léger sur rail à l'étude

— Service rapide de bus

— Axe de rabattement d'autobus

L'une des grandes contributions du PMAD à la création de milieux de vie durables est le renforcement de la planification intégrée de l'aménagement et du transport en commun. Le PMAD propose d'orienter 40 % et, éventuellement, 60 % de la croissance démographique projetée d'ici 2031 autour de stations de métro, de trains de banlieue, de service léger sur rail (SLR) et de services rapides par autobus, notamment par le développement de quartiers de type TOD (*Transit-Oriented Development*). Le PMAD identifie au total 155 aires TOD. Ces aires doivent faire l'objet d'une densification et d'une planification détaillée en vue de leur développement optimal.

Par ailleurs, une densification du cadre bâti projeté est demandée sur les terrains vacants ou à redévelopper situés à l'extérieur des aires TOD. Le seuil minimal de densité 2011-2031 varie par secteur et par période quinquennale. Il se situe, en termes de nombre de logements à l'hectare (brut), entre 30 et 60 à Montréal, entre 30 et 35 à Longueuil, à 30 à Laval, entre 16 et 25 dans la couronne Sud et entre 17 et 27 dans la couronne Nord.

D'autres objectifs et critères portent sur la délimitation d'un périmètre métropolitain 2031, sur la localisation des installations d'intérêt métropolitain actuelles et projetées, sur l'occupation optimale du territoire agricole, sur les contraintes de nature géomorphologique et anthropique.



OBJECTIFS	DESCRIPTION SOMMAIRE DES CRITÈRES
1.1 Orienter 40 % de la croissance des ménages aux points d'accès du réseau de transport en commun métropolitain structurant	1.1.1 Localisation des aires Transit-Oriented Development (TOD) 1.1.2 Définition de seuils minimaux de densité applicables aux aires TOD 1.1.3 Aménagement des aires TOD
1.2 Optimiser le développement urbain à l'extérieur des aires TOD	1.2.1 Définition de seuils minimaux de densité à l'extérieur des aires TOD 1.2.2 Définition des territoires voués à l'urbanisation optimale de l'espace 1.2.3 Consolidation des grands pôles économiques et des pôles commerciaux
1.3 Favoriser une occupation optimale en augmentant la superficie des terres en culture	1.3.1 Augmentation de 6 % de la superficie globale des terres cultivées à l'échelle métropolitaine
1.4 Identifier les installations d'intérêt métropolitain actuelles et localiser les installations d'intérêt métropolitain projetées	1.4.1 Identification des installations d'intérêt métropolitain actuelles et projetées 1.4.2 Localisation des installations d'intérêt métropolitain projetées
1.5 Identifier les contraintes majeures qui concernent le territoire de plusieurs MRC	1.5.1 Identification des risques de glissement de terrain chevauchant plusieurs MRC 1.5.2 Identification des risques anthropiques chevauchant plusieurs MRC 1.5.3 Identification des risques liés à la qualité de l'air ambiant et ses effets sur la santé 1.5.4 Identification des risques associés aux incidents climatiques et chevauchant plusieurs MRC
1.6 Délimiter le territoire d'urbanisation selon un aménagement durable	1.6.1 Délimitation du périmètre métropolitain 2031 1.6.2 Modifications au périmètre métropolitain



ORIENTATION 2

UN GRAND MONTRÉAL AVEC DES RÉSEAUX ET DES ÉQUIPEMENTS DE TRANSPORT PERFORMANTS ET STRUCTURANTS

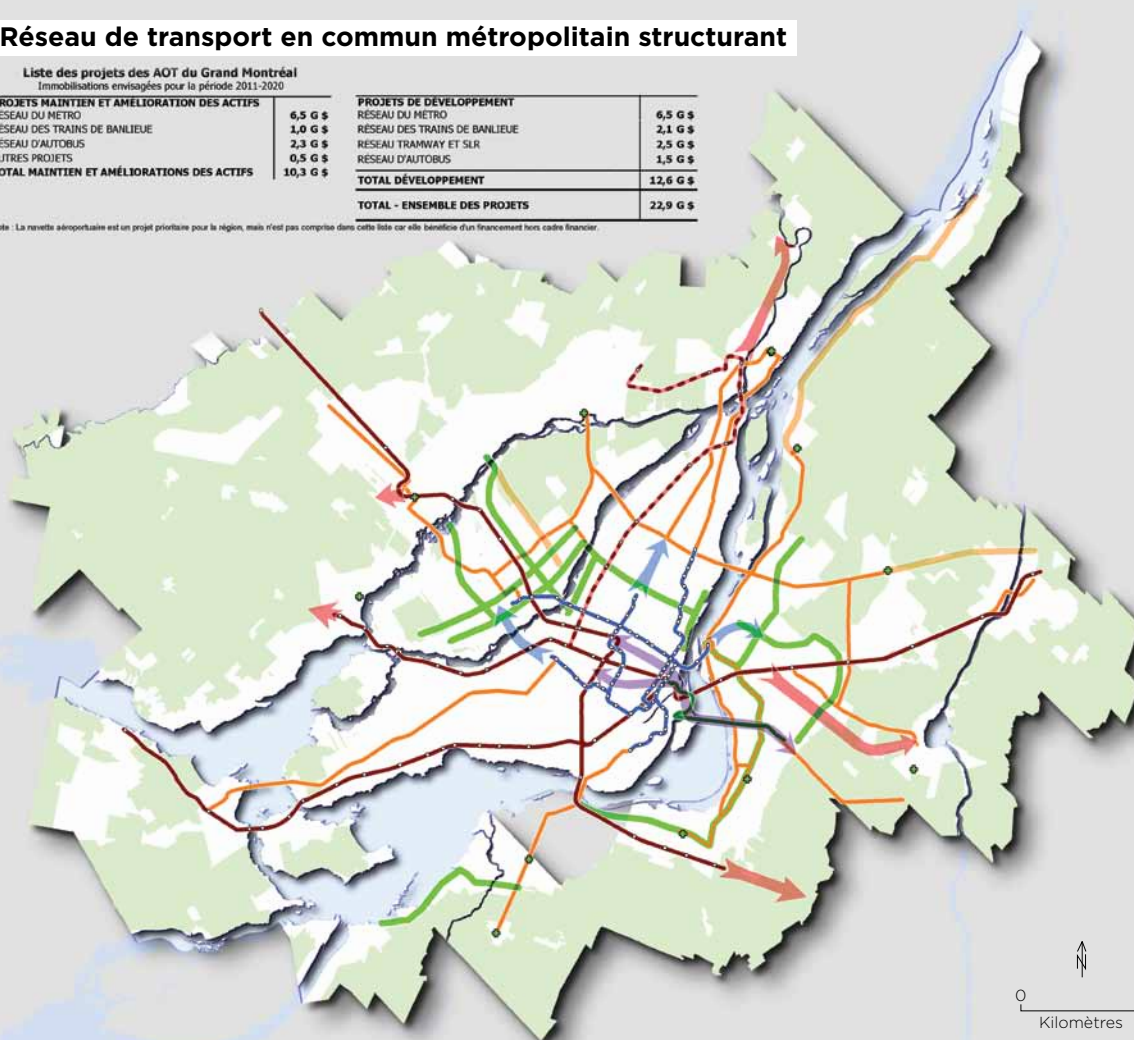
Réseau de transport en commun métropolitain structurant

Liste des projets des AOT du Grand Montréal
Immobilisations envisagées pour la période 2011-2020

PROJETS MAINTIEN ET AMÉLIORATION DES ACTIFS	6,5 G \$
RÉSEAU DU MÉTRO	1,0 G \$
RÉSEAU DES TRAINS DE BANLIEUE	2,3 G \$
RÉSEAU D'AUTOBUS	0,5 G \$
AUTRES PROJETS	10,3 G \$
TOTAL MAINTIEN ET AMÉLIORATIONS DES ACTIFS	10,3 G \$

PROJETS DE DÉVELOPPEMENT	6,5 G \$
RÉSEAU DU MÉTRO	2,1 G \$
RÉSEAU DES TRAINS DE BANLIEUE	2,5 G \$
RÉSEAU TRAMWAY ET SLR	1,5 G \$
RÉSEAU D'AUTOBUS	1,5 G \$
TOTAL DÉVELOPPEMENT	12,6 G \$
TOTAL - ENSEMBLE DES PROJETS	22,9 G \$

Note : La navette aéroportuaire est un projet prioritaire pour la région, mais n'est pas comprise dans cette liste car elle bénéficie d'un financement hors cadre financier.



	Métro	Train de banlieue	Système léger sur rail	Service rapide de bus	Axe de rabattement d'autobus	Terminus Stationnement	Zone agricole
En service	—	—	—	—	—	+	■
En cours de réalisation	—	- - -	—	—	—	+	■
Corridors à l'étude ou proposés	→	→	→	—	—	+	■

En matière de planification des infrastructures de transport, le PMAD mise sur la modernisation et une plus grande utilisation du réseau de transport en commun métropolitain structurant. L'objectif du PMAD est une hausse de la part modale du transport en commun en période de pointe du matin, actuellement de 25 %, à 30 % d'ici 2021 et à 35 % en 2031. La modernisation et le développement proposés nécessitent des investissements chiffrés à 23 G\$. Ces développements sont essentiels pour assurer une mobilité durable des personnes et des marchandises et favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

De plus, le PMAD identifie un réseau routier métropolitain à optimiser et à compléter afin d'assurer une plus grande mobilité des marchandises et d'améliorer la desserte des principaux pôles d'emplois métropolitains. Le PMAD propose ensuite la définition du réseau artériel métropolitain, la mise en place de mesures contribuant à la réduction des délais et des retards occasionnés par la congestion ainsi que des facteurs de localisation des pôles logistiques.

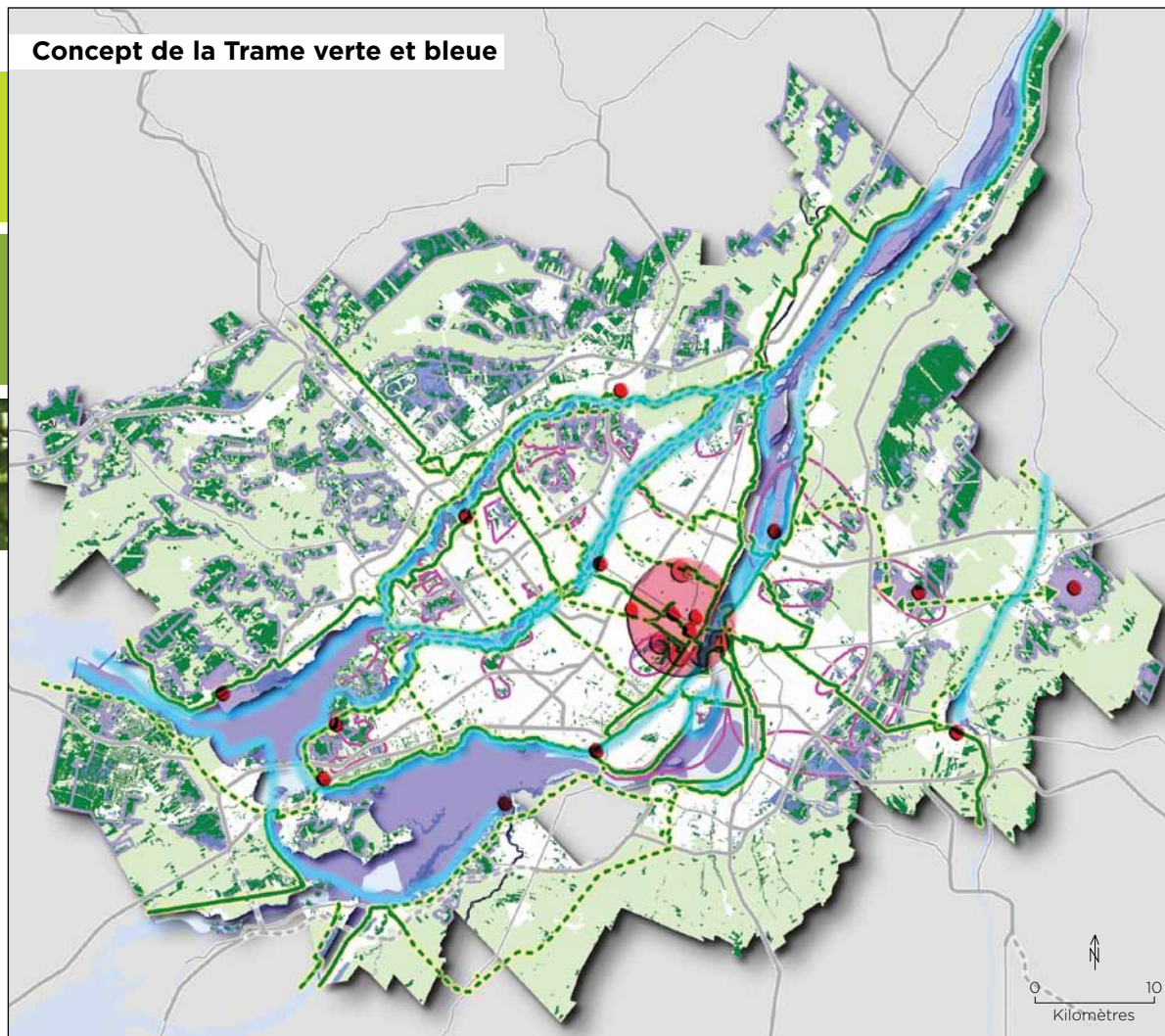
Par ailleurs, le PMAD propose de favoriser la mobilité active, entre autres, par la définition du Réseau vélo métropolitain.

OBJECTIFS	DESCRIPTION SOMMAIRE DES CRITÈRES
2.1 Identifier un réseau de transport en commun qui permet de structurer l'urbanisation	2.1.1 Identification du réseau de transport en commun métropolitain structurant
2.2 Hausser à 30 % la part modale des déplacements effectués en transport en commun à la période de pointe du matin d'ici 2021	2.2.1 Modernisation et développement du réseau de transport en commun métropolitain
2.3 Optimiser et compléter le réseau routier pour soutenir les déplacements des personnes et des marchandises	2.3.1 Identification du réseau routier métropolitain
	2.3.2 Définition du réseau artériel métropolitain
	2.3.3 Réduction des délais et des retards occasionnés par la congestion
	2.3.4 Localisation des pôles logistiques
2.4 Favoriser la mobilité active à l'échelle métropolitaine	2.4.1 Définition du Réseau vélo métropolitain



ORIENTATION 3 UN GRAND MONTRÉAL AVEC UN ENVIRONNEMENT PROTÉGÉ ET MIS EN VALEUR

Concept de la Trame verte et bleue



	Réseau cyclable	Pôles récréotouristiques
Aire protégée	Actuel	Le centre et sa périphérie
Bois et corridor forestiers métropolitains	À améliorer	Pôle de développement touristique à consolider
Milieu humide	À développer	Ensemble récréotouristique à valoriser
Couvert forestier	Expérience bleue du Grand Montréal	
Territoire d'intérêt régional		
Zone agricole		

Sources: Milieux humides: Canards illimités, décembre 2010. Aires protégées: Gouvernement du Québec, octobre 2011. Réseau cyclable: Vélo-Québec, octobre 2011.

La protection environnementale et la mise en valeur des éléments naturels du Grand Montréal constituent le troisième grand projet du PMAD. Le PMAD retient comme objectif la protection de 17% du territoire du Grand Montréal pour le maintien de la biodiversité. À cette fin, le PMAD identifie les bois d'intérêt métropolitain, les corridors forestiers, les milieux humides et les aires protégées inscrites au registre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) comme potentiel de conservation. D'autres critères concernent l'identification et la protection des rives, du littoral et des plaines inondables ainsi que des paysages et du patrimoine d'intérêt métropolitain.

De plus, dans un objectif de mise en valeur de l'ensemble des composantes naturelles, patrimoniales et paysagères du Grand Montréal, le PMAD propose de développer une Trame verte et bleue afin de permettre aux citoyens et aux visiteurs du Grand Montréal d'avoir accès aux grands lieux de détente et de récréation et d'en profiter pleinement.



OBJECTIFS		DESCRIPTION SOMMAIRE DES CRITÈRES	
3.1	Protéger 17% du territoire du Grand Montréal	3.1.1	Identification des aires protégées, des bois métropolitains et des corridors forestiers
		3.1.2	Identification et caractérisation des milieux humides
		3.1.3	Protection des bois et des corridors forestiers métropolitains
		3.1.4	Adoption d'un plan de conservation des milieux humides
3.2	Protéger les rives, le littoral et les plaines inondables	3.2.1	Identification des plaines inondables
		3.2.2	Protection des rives, du littoral et des plaines inondables
3.3	Protéger les paysages d'intérêt métropolitain	3.3.1	Identification des paysages d'intérêt métropolitain
		3.3.2	Protection des paysages d'intérêt métropolitain
3.4	Protéger le patrimoine bâti d'intérêt métropolitain	3.4.1	Identification du patrimoine bâti d'intérêt métropolitain
		3.4.2	Protection du patrimoine bâti d'intérêt métropolitain
3.5	Mettre en valeur le milieu naturel, le milieu bâti et les paysages dans une perspective intégrée et globale à des fins récréotouristiques	3.5.1	Mise en valeur des composantes de la Trame verte et bleue

COMMENT S'APPLIQUE LE PMAD ?

Le cadre institutionnel en matière d'aménagement et de développement dans le Grand Montréal comprend quatre paliers d'intervention : le palier provincial (le gouvernement du Québec), le palier métropolitain (la CMM), le palier régional (les agglomérations, les MRC et les villes-MRC) ainsi que le palier local (les municipalités). Un cinquième palier s'ajoute si l'on tient également compte des conférences régionales des élus (CRÉ).

Chacune de ces échelles dispose de ses outils d'aménagement propres. Par ailleurs, en vertu de la législation québécoise, des mécanismes pour assurer la conformité et l'harmonisation de ces outils entre eux sont prévus.

Ainsi, le PMAD de la Communauté doit être conforme aux orientations et aux attentes gouvernementales en matière d'aménagement. Par ailleurs, les outils d'aménagement des MRC et des municipalités devront se conformer au PMAD. Enfin, comme le prévoit la loi, les plans quinquennaux des CRÉ doivent tenir compte du PMAD.

La conformité est le mécanisme qui assure que les orientations, les objectifs et les critères métropolitains se retrouvent dans les outils d'aménagement locaux et régionaux.

DES PROJETS POUR QUE LE PMAD DEVIENNE RÉALITÉ

En plus d'être un outil d'aménagement, le PMAD propose également plusieurs projets de développement concrets pour la région.

Ainsi, au cours des prochaines années, la Communauté travaillera conjointement avec le gouvernement du Québec et avec les municipalités de son territoire pour que, notamment, les projets de quartier TOD et hors TOD, de modernisation et de développement du transport en commun ainsi que de la mise en place de la Trame verte et bleue se réalisent.

Ces projets nécessiteront des investissements importants mais nécessaires afin d'accroître la compétitivité et l'attractivité du Grand Montréal dans une perspective de développement durable.

POUR EN SAVOIR PLUS...

Le document complet du PMAD, le *Portrait du Grand Montréal*, les différentes études préparatoires réalisées ces dernières années et les informations relatives à la consultation publique sur le projet de PMAD sont accessibles sur le site Internet du PMAD à l'adresse suivante : www.pmad.ca



**Communauté métropolitaine
de Montréal**

1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400, Montréal (Québec) H3A 3L6 | T 514 350-2550 | F 514 350-2599 | www.cmm.qc.ca | info@cmm.qc.ca